

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2023

Le 18 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de Saint-Aignan dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Éric CARNAT, Maire de Saint-Aignan.

DATE DE LA CONVOCATION : jeudi 07 septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Christine LEDYS, Zita GOMES, Céline DELÉAN, Xavier TROTIGNON, François BODIN, Jean-Pierre LEROY, Arlette LACÔTE, Evelyne POLY, Jean-Paul BERTRAND, Christelle CLÉVIER, Philippe AUBERT, Guy BORG, Guy GAUGRY, Aurélie MOREL

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Jean-Luc MARCHI ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier TROTIGNON, Madame Emilie VEZIN ayant donné pouvoir à Madame Zita GOMES, Madame Hélène BOISGARD ayant donné pouvoir à Madame Christine LEDYS

Le quorum est présent.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Jean-Paul BERTRAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉCLARATION DU MAIRE : sans objet.

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE : sans objet.

Monsieur le Maire informe que la séance est ouverte à 19h00.
Monsieur le Maire procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire à l'ouverture de la séance demande au conseil municipal son accord pour supprimer à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal les points suivants :

- La décision modificative n°1 du budget principal 2023
- Le droit de préemption au 22 Avenue Jean Magnon

L'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la précédente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Désignation d'un représentant au sein de la CLECT

2. FINANCES

- Admission des créances éteintes
- Vente d'un véhicule communal, RENAULT MIDLUM à la Société Noyers Véhicules Industriels
- Convention Citéo

3. RESSOURCES HUMAINES

- Désignation coordonnateur Recensement de la population 2024

4. URBANISME

- Cession de parcelles

Les décisions du maire prises par délégation sont distribuées sur table à chaque conseiller.

1 - DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LE 09 juin 2023

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal.

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 09 juin 2023.

1.1. Déclarations d'intention d'aliéner et déclarations de cession de fonds de commerce

N°	Notaire	Vendeur	Parcelle	Adresse	Décision
29/2023	Maître Thibaut ROBERT	CTS DURAND	AB 171	171 rue Parmentier	Non-préemption
30/2023	Maître Yves Marie GOUIN	Mme Monique BIGOT	AC 156	21 rue Maurice Berteaux	Non-préemption
31/2023	Maître Philippe BRUNET	M, Thierry FORGET	AH 64, 312, 313, 314	22 Avenue Jean Magnon	Préemption non recevable
32/2023	Maître Sylvie LEDRU	M, NABAIS DO PAULO	AB 90, 91	35 et 37 rue Paul Boncour	Non-préemption
33/2023	Maître Nicolas TIERCELIN	Mme GAUTHIER et M REBILLARD	AZ 161, 162, 168, 184	38 rue du Four à Chaux	Non-préemption
34/2023	Maître Thibaut ROBERT	CTS GAUTRY	AB 281	31 rue Constant Ragot	Non-préemption
35/2023	Maître Thibaut ROBERT	CTS MULLER	BC 13	4 rue du Four à Chaux	Non-préemption
36/2023	WALTER & GARANCE AVOCATS	SCI DE LA CROIX MICHEL - Jean Marie ROUSSELET	AH 453	9A Avenue du Blanc	Non-préemption
37/2023	Maître Alexis NORGUET	Communauté de Communes Val de Cher Controis	AC 111, 270	Rue Victor Hugo Rue Maurice Berteaux	Non-préemption
38/2023	Maître Thibaut ROBERT	GEHIN-CAPS	AY 79, 235, 237	14 rue de Vitré	Non-préemption
39/2023	Maître Thibaut ROBERT	Mme Nathalie LABRUNIE	AH 78	39 Ave Jean Magnon	Non-préemption
40/2023	Maître Thibaut ROBERT	Consorts LUCAS	AH 79	41 Ave Jean Magnon	Non-préemption
41/2023	Maître Thibaut ROBERT	Consorts SELLIER	AB 326	5 rue Championnerie	Non-préemption
Déclaration de cession de fonds de commerce					
4	Maître Florence LACAUD - MARINGUE	Mme Catherine BARILLET	Licence IV – Café du Château		Non-préemption

1.2. Décisions du Maire prises sur délégation

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal. Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 09 juin 2023.

N°	Date	Objet
3	28/06/2023	Demande de subvention au titre des Amendes de Police - Ralentisseur Boulevard Valmy
4	28/06/2023	Demande de subvention au titre de la Dotation de Mobilités Alternatives - Piste cyclable Boulevard Valmy
5	01/08/2023	Vente du véhicule municipal Peugeot Partner immatriculée CF-922-LC au Garage Benard
6	01/08/2023	Reprise du véhicule municipal Citroën Jumper immatriculée EB-866-NF au Garage Benard

7	23/08/2023	Demande de subvention au titre des Amendes de Police - Ralentisseur Boulevard Valmy
---	------------	-------------------------------------------------------------------------------------

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24-23 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Rapporteur : Madame Zita GOMES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suivant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique – TPU – et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT. Elle doit être constituée après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la candidature de Monsieur Xavier TROTIGNON, il demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Xavier TROTIGNON comme représentant.

VU l'article 1609 noies C IV di Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Désigner Monsieur Xavier TROTIGNON comme représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées.

2. FINANCES

25-23 – ADMISSION DES CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Monsieur Xavier TROTIGNON

Les services du Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Comptable Public y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la commission de surendettement des particuliers de l'Indre qui a prononcé le 05 juillet 2022 un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Cela a pour conséquence d'entraîner l'irrécouvrabilité des créances dues par le débiteur d'un montant de 1 225,52 € pour le budget principal. Ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le recouvrement de ces créances étant définitivement impossible, il convient donc de constater la charge budgétaire par le vote d'une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Publique de Contres ;

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable publique de Romorantin-Lanthenay dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Public ;

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que c'est une famille qui ne payait ni la restauration scolaire ni la garderie depuis 3 ans, celle-ci est passée en jugement pour insolvabilité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Philippe AUBERT demande si c'est normal d'attendre autant de temps pour un recours.

Madame Zita GOMES lui répond que les poursuites ont été menées dans les délais prescrit par le Trésor Public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ADMETTRE en non-valeur les créances éteintes pour un montant total de 1 225,52 €,
- DIRE que les crédits nécessaires à l'article 6542 sont inscrits au budget principal,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

26-23 – VENTE D'UN VÉHICULE COMMUNAL RENAULT MIDLUM A LA SOCIÉTÉ NOYERS VÉHICULES INDUSTRIELS

Rapporteur : Monsieur Xavier TROTIGNON

Le Maire de la commune informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article, L.2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;

Considérant la délibération n°17-20 du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600,00 €, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Considérant que le camion Renault Midlum immatriculé BT-916-QK ne répond plus aux besoins de la commune ;

Considérant l'offre de reprise du véhicule par le garage Noyers Véhicules Industriels pour un montant de 19 000,00 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- CÉDER le camion Renault Midlum immatriculé BT-916-QK, au prix de 19 000,00€ au Garage Noyers Véhicules Industriels,
- DIRE que cette recette sera imputée au 775 du budget principal de 2023 et que le véhicule mentionné ci-dessus sera retiré de l'inventaire communal,
- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

27-23 – CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC CITEO

Rapporteur : Madame Zita GOMES

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la ville de SAINT-AIGNAN pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Madame Zita GOMES informe le conseil municipal que sur la ville de Saint-Aignan, il y a plus de 3 000 couchages à ce jour.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APOUVRER la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec Citeo.

3. RESSOURCES HUMAINES

28-23 – DÉSIGNATION COORDONNATEUR RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Rapporteur : Madame Zita GOMES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Aignan doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement. A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, s'il est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS ou RIFSEEP). Le coordonnateur, s'il est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123-18 du CGCT.

Ses missions sont celles définies par arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Mme Christine LEDYS informe le conseil municipal que les adjoints au coordonnateur ne sont pas les recenseurs et que le recensement aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 par des recenseurs qui seront recrutés en fin d'année.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Désigner :
 - Madame Christine LEDYS, Adjointe au Maire, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
 - Madame Chahrazade ABDELLAH, agent de la Commune comme adjoint au coordonnateur,
 - Madame Nathalie BEAUMONT, agent de la Commune comme adjoint au coordonnateur
 - Madame Isabelle MAXENCE, agent de la Commune comme adjoint au coordonnateur.

4. URBANISME

29-23 – CESSION DE PARCELLES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des parcelles AM 486, 491, 494 et 495, sises 44 Avenue du Blanc et informe que la SCI MILEA souhaite acquérir ces parcelles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce sont les anciens bâtiments (bureau et archives) de la DDE et qu'une société de location (voiture, vélo et camion) devrait s'y installer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VENDRE les parcelles AM 486, 491, 494 et 495 (3047m²) au prix principal de 120 000 €,
- DÉSIGNER l'Étude de Maître Séverine TAPHINAUD pour dresser un acte authentique,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette transaction.

Monsieur le Maire souhaite remercier Madame Christine LEDYS et le CCAS pour la mise en place du plan canicule ; une liste de personnes vulnérables ayant été établie, ces dernières ont fait l'objet d'appels téléphoniques.

Il informe également que la municipalité envisage la fermeture de la piscine dans les mêmes conditions que l'année dernière, à savoir fermeture après les vacances de la Toussaint réouverture pour les vacances de Printemps.

Monsieur Jean-Pierre LEROY informe que la Saint Simon aura lieu le samedi 28 octobre 2023.

Monsieur Xavier TROTIGNON informe que les 23, 24, 30 septembre et 1^{er} octobre, se tiendra une Exposition à la Prévôté de Fabienne ALBIN et de Virginie AUBERT ainsi qu'une lecture concert de Christine PAYEUX aura lieu le samedi 23 septembre à 19h à la Prévôté.

La séance est levée à 19h24

Le Maire,
N. ERIC CARNAT.



Le Secrétaire de séance,
N. Jean-Paul BERTRAND.